

Motion du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre,

Le conseil communal,

Considérant la note de politique générale du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la mandature 2013-2018 visant à lutter contre les nuisances aériennes sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre,

Considérant qu'il est urgent de mettre fin aux souffrances endurées par les habitants survolés tant par les atterrissages que par les décollages,

Considérant les problèmes de santé alarmants générés par les nuisances aériennes,

Considérant la part croissante de nuisances observées sur Woluwe-Saint-Pierre depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui, par la mise en place de plans successifs de répartition des vols au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Bruxelles-National,

Considérant que divers quartiers de la commune de Woluwe-Saint-Pierre constituent le point de croisement des routes aériennes empruntant les pistes 01 et 25 R soumettant leurs habitants à un régime de double peine, d'autant plus que les nuisances de la piste 25 R (décollage) et de la 01 (atterrissage) ne sont pas simultanées et qu'elles s'alternent donc sans aucun répit pour les habitants survolés,

Considérant les nombreuses actions citoyennes contre ces différents plans de survol, et ayant entendu les interpellations citoyennes,

Considérant les actions en cessation environnementale introduites par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et d'autres intervenants contre ces différents plans de survol de Bruxelles,

Considérant les nombreuses décisions rendues par les juridictions contre ces différents plans, et plus spécifiquement celles rendues par la Cour d'appel de Bruxelles le 9 juin 2005 et par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles le 31 juillet 2014,

Considérant l'appel introduit par les communes de Wezembeek-Oppeem et de Crainhem contre cette dernière décision,

Vu l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit des avions, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000,

Vu les nombreuses infractions à ces arrêtés observées et notifiées par l'IBGE,

Le Conseil communal,

- Exige une réduction significative des nuisances dues au survol aérien du territoire bruxellois en général, du territoire de Woluwe-Saint-Pierre en particulier ;
- Compte tenu de la répartition des compétences entre les Régions et le fédéral pour l'exploitation de l'aéroport, la gestion de l'espace aérien et l'impact environnemental de la circulation aérienne, demande au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements régionaux de travailler ensemble de façon constructive, par le biais de la conclusion d'accords de coopération. Tel que déjà prévu par l'accord de Gouvernement de 2011, il s'agira de créer une autorité indépendante de contrôle des nuisances sonores autour de l'aéroport de Bruxelles-National,

- Demande au Gouvernement fédéral d'appliquer sans délai la décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles le 31 juillet dernier, qui prévoit la suppression des routes mises en œuvre le 6 février dernier sous peine d'astreinte de 50.000 Euros par jour calendrier de retard;
- Demande au Gouvernement fédéral de respecter dans le même temps l'arrêt rendu par la Cour d'appel du 9 juin 2005, qui ordonne à l'Etat belge, sous peine d'astreinte de 25.000 EUR par infraction constatée, de faire cesser les infractions à l'arrêté « bruit » générées par l'utilisation des routes définies par le Gouvernement fédéral les 28 février, 13 avril et 17 mai 2004 ;
- Demande au Gouvernement fédéral de remplacer les routes mises en œuvre par décision du Gouvernement fédéral des 28 février 2004, 13 avril 2004 et 17 mai 2004, ainsi que celles mises en œuvre le 6 février 2014, par de nouvelles routes définies sur base des critères prioritaires suivants :
 - Eviter les zones les plus densément peuplées ;
 - Garantir la sécurité aérienne;
- Rappelle au Gouvernement fédéral, conformément à la décision rendue le 31 juillet 2014 par le Tribunal de 1ere instance francophone de Bruxelles que la définition de toute nouvelle route devra faire l'objet d'une enquête publique auprès des populations survolées ;
- Demande la modification immédiate des activités nocturnes de l'aéroport dont les horaires, pour étendre la période dite de nuit de 22h à 7h pour toutes les routes qui survolent le territoire bruxellois en général, de la commune de Woluwe-Saint-Pierre en particulier ;
- Demande une limitation du tonnage des avions autorisés à survoler le territoire bruxellois ;
- Demande au Gouvernement fédéral et au Gouvernement bruxellois de négocier un accord sur la fin des vols de nuit et sur les limitations d'exploitation des aéroports situés dans des zones urbaines à forte densité de population.
- Demande au Gouvernement bruxellois de faire respecter sans délai, par tous les moyens juridiques à sa disposition, l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit des avions ;
- Demande au Gouvernement bruxellois de recouvrer sans délai la totalité des amendes imposées aux compagnies aériennes ;
- Demande au Gouvernement bruxellois d'étendre le réseau de sonomètres pour couvrir l'ensemble des routes aériennes (décollage et atterrissage) au-dessus du territoire de la commune ;
- Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de faire respecter par toutes voies de droit toutes les décisions judiciaires ayant un impact sur le survol de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et d'entamer toute procédure contre des décisions qui ne respecteraient pas les principes énoncés ci-dessus.